

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2009)
Heft: 1821

Artikel: À nouvelle politique, nouveau Conseil fédéral : secret bancaire : peut-on faire une nouvelle politique avec les faux durs du "non négociable"?
Autor: Gavillet, André
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1013861>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

A nouvelle politique, nouveau Conseil fédéral

Secret bancaire: peut-on faire une nouvelle politique avec les faux durs du «non négociable»?

André Gavillet (22 avril 2009)

Pointant un sabre en bois en criant «*sabre au clair*», coiffé d'un bicorné en papier, plié avec les pages économiques de la NZZ, Hans-Rudolf Merz s'est dit prêt à prendre la tête d'une grande coalition (GC) qui enrôlerait Andorre, l'Autriche, la Belgique, le Luxembourg, Monaco – manquent les divisions blindées du Vatican – et qui serait capable de résister au G20. Géopolitique à l'échelle appenzelloise.

Mauvaise conscience

Le malaise suisse est pathétique. D'une part cherche à s'exprimer la volonté de résister, même contre les plus grands, même contre le condominium franco-allemand. Nous avons nos références historiques, avec des défaites glorieuses comme des victoires (Saint-Jacques sur la Birse, Marignan)! Mais d'autre part, ce lyrisme vieux-suisse, aujourd'hui, quelle cause noble devrait-il chanter? Quelle liberté, quelle indépendance? – Le secret bancaire, le réduit fiscal créé par notre législation et notre pratique? Les capitaux et l'épargne ainsi attirés nous ont procuré de larges profits au détriment de nos partenaires. Nous le savons bien. Avec des sentiments nobles nous défendons une mauvaise cause. Nous ne subissons pas une agression, mais un retour de bâton. Et personne ne nous plaint. Malaise.

Stratégie

Quelle est la stratégie du

Conseil fédéral? Ce fut d'abord l'immobilisme. Mais il fut contourné au premier mouvement de la cavalerie (allemande?). En toute hâte, tardivement et contraint, fut décidée la révision de l'application du secret bancaire. Il s'agissait d'éviter d'être porté sur une liste d'infamie, grise ou noire. En vain. Dès lors, que faire?

On a observé des réactions vives contre l'OCDE, fondées quand elles dénoncent la désinvolture procédurale dont l'organisation a fait preuve, mais mesquines quand la Suisse menace de ne plus payer sa cotisation d'Etat-membre. On a appris que la négociation pour adapter les accords de double imposition commenceront, sans tarder, premièrement avec le Japon, alors que les Etats-Unis avaient d'abord été cités. On a enregistré la recherche d'alliances (voir intro) et la volonté de faire respecter l'égalité de traitement: nul pays, nulle place financière ne devant échapper aux exigences de transparence. On a pris note du refus de la Suisse d'accepter l'échange automatique d'informations. Les demandes d'entraide devront être motivées et examinées cas par cas. Enfin on s'est étonné que les nouvelles interprétations du secret bancaire ne s'appliquent pas aux Suisses, qui continueront à bénéficier de l'ancienne pratique. Rien ne change, annonçait, satisfait, H.-R. Merz.

La stratégie du Conseil fédéral est donc sous surveillance internationale, une stratégie (quel grand mot) de retouches.

Un nouveau Conseil fédéral

Une position fondamentalement nouvelle renoncerait à l'attractivité éventée du secret en jouant sur la rigueur, la qualité des services, sur ce que nous appelions la loyauté compétitive (DP 1818).

Aujourd'hui la phrase banale, «*il a un compte en Suisse*» signifie «*il a planqué de l'argent en Suisse*». Au terme de la révolution bancaire, on devrait comprendre «*il a un compte en Suisse*» au sens de «*il a fait un placement sûr*».

Promouvoir cette nouvelle stratégie ne pourrait être que le fait d'une nouvelle équipe gouvernementale. Car la majorité des membres du Conseil fédéral ont, à répétition, déclaré le secret bancaire «non négociable». Ils ont dû baisser pavillon, leur crédibilité et leur capacité d'initiative en sont entravées.

Or le renouvellement du Conseil fédéral est à l'ordre du jour de manière lancinante. Circulent répétitivement les noms de Pascal Couchepin et Moritz Leuenberger. C'est la routine; le disque de la question du journaliste et de la réponse de l'intéressé peut être passé en boucle. Mais à ces

noms convenus pourraient s'en ajouter d'autres, à commencer par celui de Hans-Rudolph Merz, dont on peut douter, dans le contexte international, des qualités d'appréciation et d'action.

A peine avancée, l'idée de ce qui serait ailleurs un remaniement ministériel paraît intempestive pour des raisons ressassées, qui tiennent à la politique des partis soucieux de choisir le bon moment. De surcroît les conseillers fédéraux

décident seuls de leur retraite. Il faut donc exercer une pression d'autant plus forte.

La Suisse vit un changement historique. Il doit en temps utile se traduire par une relève de la capitainerie.

La portée du secret bancaire sera définie par les urnes

Les citoyens pourraient se prononcer à plusieurs reprises sur le sujet qui agite le pays

Alex Dépraz (16 avril 2009)

La Suisse devra faire contre mauvaise fortune bon coeur. Elle peste contre sa mise au pilori sur la fameuse liste grise issue du sommet du G20. Mais, la Confédération devra remplir les engagements pris avant la réunion de Londres de renoncer, du moins en partie, à la distinction entre fraude et évasion fiscale. Les diplomates helvétiques vont donc prendre leur bâton de pèlerin pour négocier avec les principaux partenaires commerciaux du pays les conditions auxquelles l'autorité helvétique accordera une levée du secret bancaire. Juridiquement, ces conditions sont définies par les conventions dites de double imposition, car elles ont pour but d'éviter qu'un même contribuable soit imposé deux fois sur les mêmes éléments dans deux pays distincts. Or, en tant que traités internationaux, ces conventions n'échappent pas à la sanction des droits populaires.

Un petit nombre de traités internationaux sont obligatoirement soumis au vote du peuple: ceux qui concernent l'adhésion de la Suisse à une

organisation de sécurité collective (OTAN par exemple) ou à une communauté supranationale (UE par exemple). A l'évidence, une convention de double imposition n'entre pas dans cette catégorie. Tous les traités ratifiés par le Parlement ne sont pas pour autant soumis au référendum facultatif. Selon l'article 141 de la Constitution fédérale, seuls ceux qui sont d'une durée indéterminée et ne sont pas dénonçables, ceux qui prévoient l'adhésion à une organisation internationale ou *«ceux qui contiennent des dispositions importantes fixant des règles de droit ou dont la mise en oeuvre exige l'adoption de lois fédérales»* peuvent faire l'objet d'une demande de vote populaire moyennant la réunion de 50'000 paraphes.

C'est cette dernière catégorie qui est la plus délicate à interpréter. Jusqu'en 2003, la Constitution ne prévoyait la possibilité d'un vote que si le traité international entraînait une «modification unilatérale du droit»; les traités bilatéraux – comme le sont généralement les conventions de double

imposition – échappaient donc au référendum, ce qui explique que l'on ne trouve pas trace d'une votation sur ce sujet dans le passé. Ainsi, l'actuelle convention de double imposition avec les Etats-Unis qui date de 1999 et qui est la plus «généreuse» avec un pays tiers n'avait pas été soumise au référendum.

La réforme des droits populaires, acceptée en 2003, a étendu le cercle des traités internationaux sujets au référendum, vu leur importance croissante dans l'ordre juridique. L'ASIN a récemment lancé une initiative qui aurait pour conséquence de soumettre quasiment l'ensemble des traités adaptés par le Parlement au référendum facultatif.

Selon la pratique suivie depuis l'entrée en vigueur de la modification de 2003 par le Parlement fédéral, une convention de double imposition ne tombe pas nécessairement dans la catégorie des traités internationaux contenant des *«dispositions importantes»*. Tel n'est le cas que si la